

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze avril à 8 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Franck DUPONT, Maire de ZOOUAFQUES.

Convocation faite en date du 31 mars 2025.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

DUPONT Franck	LEMAIRE Gérald	
LACROIX Sébastien	FOUBLE Sylvain	
PARIS Anita	QUELO Guillaume	
LECRAS Hélène	SAISON Céline	
METEYER Isabelle		

Étaient absents ayant donné procuration :

Mandant HAMY Vicky, mandataire LACROIX Sébastien

Mandant BARA Jean-Louis, mandataire FOUBLE Sylvain

Mandant BOUCLET Vincent, mandataire DUPONT Franck

Mandant GILLIOT Bertrand, mandataire LECRAS Hélène

Était absent : COENS Robin

- Ouverture de séance par Mr le Maire à 8h00
- Désignation du secrétaire de séance : LECRAS Hélène

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2025

Le conseil municipal émet un avis favorable sans observation au procès-verbal de la réunion de conseil du 18 janvier 2025

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE
28/04/2025

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION (DE 2025-04-12/1), DU COMPTE ADMINISTRATIF (DE 2025-04-12/2) ET AFFECTATION DU RÉSULTAT (DE 2025-04-12/3)

Mr le Maire a donné lecture des grands équilibres financiers de la commune tels que rédigés par le conseiller aux décideurs locaux. Le procès-verbal intégrera également le document de valorisation financière et fiscale.

« Les points principaux à retenir à l'issue du dernier exercice clos :

- Un autofinancement positif (CAF nette) de 51K€ avec un taux de CAF brute satisfaisant de 21.90% (lequel permet de mesurer la part des recettes de fonctionnement qui n'ont pas été absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement et qui ont donc pu être consacrées pour investir ou rembourser de la dette). Il est généralement admis qu'un ratio de CAF brute de 8% à 15% est suffisant ; au cas particulier, la commune a donc généré suffisamment de ressources pour couvrir ses charges, rembourser ses emprunts et financer une partie de ses projets.
- Un ratio de rigidité des charges structurelles favorablement orienté car en-dessous de 15 points du seuil maximum considéré comme soutenable de 55% (40.40% au cas particulier) ; ce ratio indique le poids des charges dites contraintes car difficilement compressibles (paye, énergie par exemple) par rapport aux recettes.
- L'endettement peut être aussi considéré comme très maîtrisé (moins de 2 ans de CAF brute) ; pour estimer le niveau global d'endettement d'une collectivité, on compare en général le nombre d'années de CAF brute nécessaire pour apurer la dette. De 3 à 6 ans, il est considéré comme maîtrisé. A partir de 9 années de CAF brute, l'endettement est considéré comme trop élevé. A partir de 12 années, la collectivité est surendettée. Cet indicateur est une mesure de solvabilité. Il permet de définir en combien d'années une collectivité peut rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources propres disponibles (c'est-à-dire sa CAF). De même le ratio dit d'endettement (END), mesuré en années de produits de fonctionnement cette fois, est inférieur à 1 (0.3339 au cas particulier) ce qui reflète une indépendance par rapport aux financements extérieurs.
- Enfin les réserves financières (le fonds de roulement net global/FRNG) c'est-à-dire l'addition mathématique du résultat de fonctionnement et du résultat d'investissement, hors restes à réaliser, sont également particulièrement abondantes car elles couvrent plus d'une année et demie de charges réelles de fonctionnement. »

	2023	2024
EBF Excédent brut de fonctionnement	60 566,85	54 796,47
Produits de fonctionnement courant	230 008,68	233 747,11
Charges de fonctionnement courant	169 441,83	178 950,64
Taux d'EBF	26,33 %	23,44 %
CAF	56 512,83	51 181,61
Produits réels	230 008,68	233 747,11
Charges réelles	173 495,85	182 565,50
Taux de CAF brute	24,57 %	21,90 %
CAF NETTE	44 342,75	40 083,08
Remboursement dette	12 170,08	11 098,53
FRNG	252 662,95	311 437,98
Fonds de roulement en nombre de jours de charges réelles	531,55	622,65
Encours Dettes financières à moyen et long terme	89 752,69	79 194,16
RATIOS		
RIGID ratio de rigidité des charges structurelles	38,54 %	40,40 %
CAC coefficient d'autofinancement courant	0,807	0,829
END ratio d'endettement	0,390	0,339
CDD capacité de désendettement	1,59	1,55

- Le conseil municipal, considérant que tout est régulier, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme PARIS Anita, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur DUPONT Franck, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

- lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 182 896.50 €
 Recettes de fonctionnement : 234 078.11 €
 Excédent de fonctionnement : 51 181.61 €

Dépenses d'investissement : 106 066.83 €
 Recettes d'investissement : 222 688.86 €
 Excédent d'investissement : 116 622.03 €

Excédent total au 31/12/2024 : 167 803.64 €

Résultat de clôture au 31/12/2024 : 311 437.98 €

Le conseil municipal n'a pas fait d'observation considérant que tout est régulier.

Après le retrait de Monsieur le Maire pour le vote, le Conseil Municipal a accepté le compte administratif, à l'unanimité.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

28/04/2025

3/ VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE 2025 (DE 2025-04-12/4)

L'état des finances ne nécessite pas d'augmenter les impôts donc Mr le Maire propose à l'assemblée de laisser à l'identique les taux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 :

THS : 8.87%
TFB : 28.63%
TFPNB : 25.59%

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

28/04/2025

4/ VOTE DES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LA COMMUNE 2025 (DE 2025-04-12/5)

Le conseil municipal valide les deux subventions suivantes :

Coopérative scolaire de Zouafques : 100 €

Association Les chapiteaux de la Hem : 150€

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

28/04/2025

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 (DE 2025-04-12/6)

Après avoir présenté les projets communaux, l'assemblée valide ces inscriptions pour être intégrés au budget.

La hausse du taux de cotisation de la CRNACL s'étalera sur 3 années. L'ensemble des dépenses communales sont soumises à l'inflation.

Le budget primitif 2025 a été approuvé à l'unanimité.

RECU EN SOUS-
PREFECTURE LE

28/04/2025

6/ VOTE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS (DE 2025-04-12/7)

Le conseil municipal, pour l'exercice 2025, avec 13 voix pour, autorise monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (fonctionnement et investissement)

La séance est levée à 8h20

La secrétaire de séance,

Le Maire,

